

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Commission permanente du **15 janvier 2018**

Décision n° **CP-2018-2106**

commune (s) : Francheville

objet : Démolition d'une propriété bâtie et aménagement d'une extension provisoire au parking des trois oranges - Autorisation de déposer une demande de permis d'aménager

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la maîtrise d'ouvrage urbaine - espaces publics infrastructures

Rapporteur : Monsieur le Vice-Président Abadie

Président : Monsieur David Kimelfeld

Date de convocation de la Commission permanente : jeudi 4 janvier 2018

Secrétaire élu : Madame Sarah Peillon

Affiché le : mardi 16 janvier 2018

Présents : MM. Kimelfeld, Grivel, Mme Bouzerda, MM. Bret, Brumm, Da Passano, Mme Picot, MM. Le Faou, Abadie, Crimier, Philip, Galliano, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Mmes Geoffroy, Laurent, Gandolfi, M. Barral, Mme Frih, M. Claisse, Mme Vessiller, MM. George, Kabalo, Képénékian, Mmes Frier, Cardona, MM. Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Glatard, MM. Longueval, Pouzol, Eymard, Mmes Rabatel, Poulain, M. Pillon, Mmes Panassier, Baume, MM. Calvel, Sellès, Suchet, Veron, Hémon, Mme Belaziz, MM. Jacquet, Chabrier, Mmes Peillon, Jannot, M. Vesco.

Absents excusés : MM. Barge, Bernard (pouvoir à M. Le Faou).

Commission permanente du 15 janvier 2018**Décision n° CP-2018-2106**

commune (s) : Francheville

objet : **Démolition d'une propriété bâtie et aménagement d'une extension provisoire au parking des trois oranges - Autorisation de déposer une demande de permis d'aménager**

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la maîtrise d'ouvrage urbaine - espaces publics infrastructures

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 22 décembre 2017, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2017-1976 du 10 juillet 2017, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.23.

I - Le contexte

Par délibération du Conseil n° 2015-0475 du 6 juillet 2015, la Métropole de Lyon a approuvé l'inscription à la programmation pluriannuelle des investissements 2015-2020 de l'opération Parking des trois oranges à Francheville.

Les objectifs poursuivis par le projet d'aménagement du parking des trois oranges sont les suivants :

- offrir un volume supplémentaire de stationnement d'environ 40-50 places dont au moins une place pour personne à mobilité réduite (PMR),
- sécuriser et améliorer les cheminements piétons en connexion avec l'école du Châter,
- faciliter les entrées et sorties des véhicules au parking des trois oranges.

II - Le projet

Le projet d'aménagement et d'extension du parking des trois oranges consiste en :

- la démolition puis l'aménagement en parking de la propriété située sur la parcelle cadastrée BN 98,
- la modification des accès et sorties au parking des trois oranges : accès des véhicules en sens unique entrant depuis l'avenue du Châter et sortie en sens unique sortant sur la Grand Rue,
- l'aménagement d'un barreau de circulation en sens unique nord-sud reliant la rue des Ecoles au parking existant,
- l'aménagement d'un tourne-à-gauche sur l'avenue du Châter afin de faciliter l'insertion des véhicules sur la rue des Ecoles.

III - Les procédures à mettre en œuvre

L'opération se situe à proximité d'un monument historique (Château de Francheville Le Bas inscrit à l'inventaire des monuments historiques) protégé au titre des abords, en application de l'article L 621-30 du code du patrimoine.

Dès lors, les travaux à mettre en œuvre sont soumis à une autorisation préalable de l'Architecte des Bâtiments de France (ABF).

En application du code de l'urbanisme, l'autorisation prévue à l'article R 425-1 pour la protection au titre des abords vaut autorisation de l'ABF.

La nature des travaux à mettre en œuvre, à savoir l'aménagement et l'extension d'un parking, implique le dépôt d'un permis d'aménager en application de l'article R 421-21 du code de l'urbanisme.

Le permis d'aménager sera déposé auprès de la Commune de Francheville qui l'instruira en recueillant l'avis de l'ABF ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

Autorise monsieur le Président à :

a) - déposer la demande de permis d'aménager portant sur l'opération d'aménagement du parking des trois oranges à Francheville,

b) - prendre tout acte nécessaire à l'exécution de la présente décision.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 16 janvier 2018.